



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 3 octobre 2017

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 octobre 2017, de 19 h 30 à 20 h 50 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère
Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Il remercie les conseillers pour leur implication, ces quatre dernières années, au conseil municipal. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017

2017.10.3.182.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 5 septembre 2017. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2017.10.4.183.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-09-30 pour un montant total de 67 730.80 \$

5. Réseau d'aqueduc : contrat d'entretien de l'APA 6000

2017.10.5.184.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'analyseur d'ammoniaque et de monochloramine (APA 6000) doit faire l'objet d'entretien régulier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien d'un an pour cet équipement;

ATTENDU la proposition de Hach Sales and Services LTD de fournir l'entretien d'un an pour l'équipement APA 6000 au prix de 4 572.56 \$ à compter de 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité confirme le contrat d'entretien à la compagnie HACH Sales and Services Ltd au montant de 4 572.56 \$ taxes comprises pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2018.

6. Adhésion à un contrat d'assurance collective

2017.10.6.185.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-André désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-André adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-André autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-André accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

7. Déboursement d'une aide financière pour l'achat de couches lavables

2017.10.7.186.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté les règlements no 202 et 213 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de Madame Anne-Marie Gagnon pour ce programme ;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande est conforme aux règlements no 202 et 213 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le remboursement de la portion admissible de la facture de Madame Gagnon pour un montant de 105.39 \$.

8. Demande de soumission pour la vidange des boues de fosses septiques pour 2018-2019 et 2020.

2017.10.8.187.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, un système de traitement primaire (fosses septiques construites sur place ou préfabriquées) doit être vidangé périodiquement et que l'article 86 de la même Loi en impose la responsabilité d'application à la municipalité locale;

ATTENDU qu'en vertu de son *Règlement 129 régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec.*, la municipalité fait la vidange des fosses septiques des résidences tous les deux ans (la moitié de la municipalité par année);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise la directrice générale à demander une soumission sur invitation auprès de 2 entrepreneurs pour un contrat de 3 ans pour la vidange des fosses septiques pour les années 2018-2019 et 2020.

L'ouverture des soumissions se fera le 7 novembre 2017 à 13h30.

9. PG Solutions : entente de renouvellement pour les contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA)

2017.10.9.188.

RÉSOLUTION

ATTENDU que PG Solutions offre à la municipalité la possibilité de signer une entente pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA);

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte une entente pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce pour une durée de **5 ans** avec une majoration de 2 % par année au contrat.

Le conseil municipal annule la résolution 2017.09.9.176.

10. Caserne incendie : Achat d'équipements de lutte et de protection incendie

2017.10.10.189.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la caserne # 9 a besoin d'équipements décrits comme suit : ensemble de perceuse sans brosse, scie alternative 20V, lame scie alternative et étui, embout tournevis flex torq 30 mcx et installation d'une canalisation d'évacuation sur le camion pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité autorise

- l'achat de ces équipements pour un montant évalué à 2 851.85 \$ avant taxes;

11. Transport adapté Vas-Y : quote-part 2018

2017.10.11.190.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire prolonger pour 2018 l'entente avec Transport adapté Vas-Y (Rivière-du-Loup) compte tenu de l'utilisation qui en est faite par les usagers de Saint-André ;

ATTENDU que le tarif proposé par l'entreprise pour 2018 est adéquat ;

ATTENDU que le ministère des Transports exige une résolution de chaque municipalité qui utilise le Transport adapté Vas-Y inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'offre de Transport adapté Vas-Y inc. et autorise le paiement de la quote-part au montant de 1 489 \$ pour l'année 2018.

**12. Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés
(semaine du 15 au 21 octobre 2017)**

2017.10.12.191.

RÉSOLUTION

Attendu que plusieurs personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile ;

Attendu que ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément ;

Attendu qu'il est possible de faire en sorte que de moins de moins de préjugés circulent au sein de nos communautés ;

Attendu que plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés ;

Attendu la volonté des élu-e-s de la Municipalité de Saint-André d'encourager la campagne initiée par le Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska ;

Attendu que notre Conseil municipal dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire ;

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André reconnaisse la période du 15 au 21 octobre 2017 comme la semaine de la sensibilisation aux préjugés dans notre communauté.

13. Nomination d'un maire suppléant

2017.10.13.192.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de M. Frédéric Cyr est échu depuis le 30 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner M. Alain Parent au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

14. Plan de gestion de la zone inondable

2017.10.14.193.

RÉSOLUTION

Considérant l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC en novembre 2016;

Considérant l'application des cotes de crues qui en découle;

Considérant que la majeure partie du village du Saint-André est règlementée en tant que zone inondable de grand courant soumise aux marées de l'estuaire du Saint-Laurent depuis le 6 avril 2017;

Considérant l'impact majeur de cette règlementation sur 120 résidences, 9 commerces, 4 édifices publics, 5 bâtiments agricoles et 7 terrains vacants;

Considérant que le village de Saint-André constitue un secteur homogène construit à plus de 75 % et ainsi se qualifie pour un plan de gestion de son littoral selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 2.1);

Considérant que la délimitation de la zone inondable imposée par le gouvernement du Québec fait fi de l'existence d'un aboiteau (digue) en front du village;

Considérant que l'inondation du 6 décembre 2010 a conduit la municipalité à rehausser et améliorer la digue ;

Considérant que l'élévation du sommet de la digue et des risbermes de l'aboiteau rétablies et complétées entre 2012 et 2017 atteint 4,5 m, ce qui représente 0,7 m au-dessus des marées de récurrence 100 ans (3,8 m);

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Considérant que la digue n'est pas affectée ni menacée par l'érosion, et que le marais en front de la digue est stable, voire même en croissance;

Considérant que la hausse du niveau marin mondial n'affecte pas la région de l'estuaire du Saint-Laurent en raison du relèvement glacio-isostatique de la croûte terrestre;

Considérant la hausse possible d'un maximum de 0,22 m du niveau marin d'ici 2055 (selon l'étude d'Ouranos) dans la région du Kamouraska, hausse qui laisse une marge d'environ 0,5 m entre les niveaux éventuels de récurrence 100 ans (4,02 m) et l'élévation du sommet de la digue et des risbermes (4,5 m);

Considérant que la digue offre une protection adéquate du village de Saint-André pour plusieurs décennies à venir;

Considérant que l'aboteau de Saint-André est « reconnu » comme infrastructure de protection contre les inondations par le MSP (qui a contribué financièrement à plus de 180,000 \$ pour le rétablissement de l'ouvrage en 2012) et le MDDELCC (qui a autorisé des travaux d'ouvrage de protection de 2012 et de 2017);

Considérant que la municipalité a instauré depuis 2011 un programme de suivi des niveaux d'eau de tempête et d'inspection de la digue, et un cadre de gestion de l'aboteau (2013);

Considérant que la municipalité est ouverte à apporter des améliorations à l'aboteau et/ou à demander des expertises qui prennent toutefois en compte la capacité de payer du milieu;

Considérant que la municipalité s'engage à proposer des projets sur son territoire qui permettraient des gains environnementaux sur le littoral de l'estuaire du Saint-Laurent;

**Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que la municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska et au Comité technique d'aménagement constitué à cet effet de concevoir et mettre en place un plan de gestion qui garantit :

- La reconnaissance formelle de la situation particulière de Saint-André et de l'aboteau comme ouvrage de protection adéquat de la zone urbanisée du village contre les inondations ;
- L'adoption de mesures particulières divergeant de la PPRLPI dont principalement l'assouplissement des normes relatives aux plaines inondables pour le périmètre urbain de St-André, déclaré en 2017 en majeure partie « zone à risque d'inondation de grand courant » (0-20 ans), en permettant l'application des mesures relatives aux zones à risque d'inondation de faible courant (20-100 ans);

Que la municipalité de Saint-André demande que la MRC de Kamouraska précise par résolution la date du début des travaux du Comité technique d'aménagement (clause d'antériorité).

15. Paiement du 2^e versement de la Sûreté du Québec

2017.10.15.194.

RÉSOLUTION

Attendu que le 2^{er} versement de la facture de la Sûreté du Québec est dû le 31 octobre 2017 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

En conséquence, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du 2^{er} versement de la facture de la Sûreté du Québec pour un montant de 23 499 \$.

16. Entretien annuel des stations de pompage pour les eaux usées

2017.10.16.195. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit faire un entretien annuel et une vidange des deux stations ;

Il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise l'inspecteur municipal à faire nettoyer les stations de pompage pour un montant approximatif de 1200 \$ à même le budget prévu à cette fin.

17. Affectation des surplus libres au budget 2017

2017.10.17.196. RÉSOLUTION

ATTENDU que des immobilisations ont été acquises en 2017 et qu'il n'y avait pas de budget de prévu pour ces achats; (bornes antimoustiques : 30 578\$, treuil 2 100 \$, souffleur à neige et épandeur de sable 9 134 \$, validation de 2 débits mètres 8 195 \$, TECQ pour le bâtiment du centre des loisirs 4 614 \$, TECQ pour la réserve pour la protection incendie 15 570 \$ et TECQ pour de l'asphalte 125 400 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'affectation du surplus libre au budget 2017 pour un montant de 195 591 \$;

Il est entendu que lorsque la TECQ remboursera la municipalité, les argents retourneront aux surplus.

18. Annulation des taxes de services au 10 rue du Nord

2017.10.18.197. RÉSOLUTION

Madame Charlyne Cayer déclare son intérêt.

Attendu que la propriété située au 10 rue du Nord n'est plus habitable, puisque le cabinet d'aisance est enlevé, l'eau coupée, les armoires démolies ;

Attendu que le propriétaire utilise ce bâtiment comme hangar ;

En conséquence il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'annuler les taxes de services pour 2018 (eau, égout, vidange)

19. Tarifs du lieu d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018

2017.10.19.198.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018 qui seront de 76 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles et sols contaminés autorisés, de 100 \$ /tonne métrique pour les résidus contenant de l'amiante, de 35 \$ /tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre, gratuit pour la remorque domestique \leq à 3 m³ et de 10 \$ / bête pour les ovins, caprins et gallinacés et 76 \$ /ton métrique pour les bovins dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

20. Contrat de gré à gré pour le déneigement 2017-2018 du village

2017.10.20.199.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le contrat de déneigement des rues du village et des purges est échu ;

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une soumission de Pierre-Alexandre Tardif faisant affaire sous la raison sociale **Terra-neige** ;

ATTENDU que M. Tardif est désireux de faire le déneigement du village pour l'année 2017-2018 aux conditions financières suivantes :

1. Majoration de 1.5 % du contrat 2016-2017 (contrat de déneigement secteur village de la municipalité) de 12 064.76 \$;

ATTENDU que ce contrat est inférieur à 25 000 \$ et peut être conclu de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accorde à M. Pierre-Alexandre Tardif, raison sociale **Terra-neige**, pour l'hiver 2017-2018, le contrat de déneigement des rues du village, des purges, de la caserne et du point d'eau de l'École Les Pèlerins au prix de 12,245.73 \$, plus taxes, le tout tel que décrit au devis.

Le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer les documents

21. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

2017.10.21.200.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère des Transports a transféré l'entretien des routes municipales en 1994 avec une aide financière annuelle en vertu du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

ATTENDU que cette aide financière n'a jamais été indexée et qu'elle se maintient à 38 717 \$ pour Saint-André depuis 1994;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que ce programme d'aide tient compte de trois paramètres spécifiques tels que le nombre de kilomètres visés, le coût moyen d'entretien et sa modulation et l'effort fiscal des municipalités;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à les réviser au terme d'une période de cinq années de concert avec les représentants des municipalités;

ATTENDU que les frais de carburant, sel, abrasif, débroussaillage, traçage de ligne de route, asphaltage, salaire du personnel ont cru de manière importante depuis 1994 (23 ans);

ATTENDU que l'Indice des prix à la consommation a cru de 52.1 % depuis 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande au ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard d'augmenter de 52 % l'aide accordée en vertu du programme PAERRL.

22. Factures à payer

2017.10.22.201.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

➤ MRC	service inspecteur régional	4 488.00 \$
➤ J.P. Bossé	gravier pour la risberme	435.42 \$
➤ Labo. BSL	test eau	374.59 \$
	Test égout	220.75 \$
➤ COOP St-Alexandre	cadenas pour bornes	354.31 \$
➤ Ministre du revenu	avis de cotisation	299.74 \$

23. Questions diverses

➤ **Lignage de rue**

2017.10.23.202.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a fait asphalté 1.5 km de chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charline Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le lignage de rue pour ces travaux, pour un montant approximatif de 500 \$.

➤ **Remerciement à M. Bertin Bernier**

2017.10.23.203.

RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Bernier a remplacé l'inspecteur municipal, M. Guy Vaillancourt, durant son congé maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remercie M. Bertin Bernier pour son travail. Ce

fut très apprécié.

- ✓ **M. Gervais Darisse, maire, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.**

24. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

25. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont les travaux de la risberme, le niveau du puits, le nettoyage du réservoir, la consommation d'eau, l'accaparement des terres.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

26. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Charlyne Cayer que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire